Par la faute d'un syndicat d'acteurs et de certains employeurs indélicats, qui prônent une baisse considérable des salaires, l'accord qui était sur le point d'être signé en février 2012 (grille unique de salaires pour la télévision tenant compte du passage au tout numérique) n'a pu aboutir!

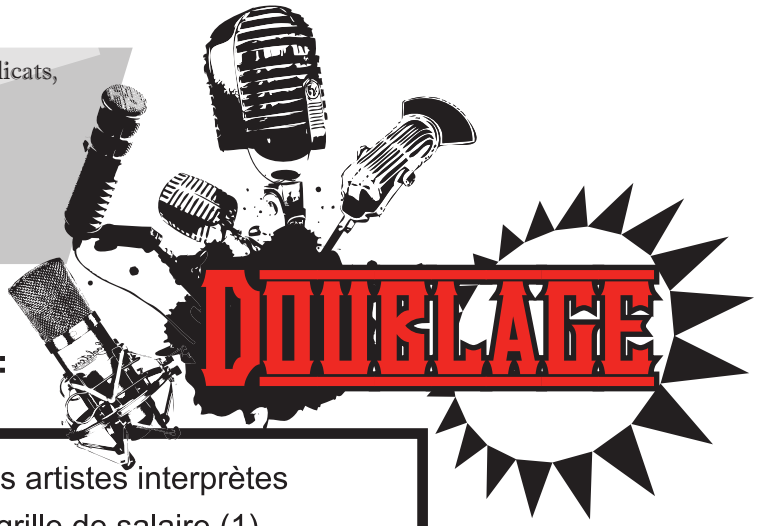

Il est donc important de rappeler quelques règles:

un Accord ça se respecte!

Les salaires des artistes interprètes sont définis par une grille de salaire (1), dans une convention collective étendue (2), et doivent être appliqués par chaque entreprise, pour chaque œuvre, et pour chaque artiste interprète.

- **L**es salaires des artistes interprètes sont définis par une grille de salaire (1), dans une convention collective étendue (2), et doivent être appliqués par chaque entreprise, pour chaque œuvre, et pour chaque artiste interprète.
- **C**es salaires sont calculés en fonction d'un nombre de lignes (50 signes et intervalles par ligne), un nombre de rôles, et une durée de séance.
- **C**haque œuvre doublée doit donner lieu à un contrat. Plusieurs œuvres ne peuvent figurer sur un même contrat. Les lignages, y compris les ambiances, d'œuvres différentes, ne peuvent être cumulés pour établir le salaire, salaire devant être réglé dans le mois suivant le mois d'enregistrement.
- **L**e temps de travail normal est de quatre heures ou de huit heures, calculé non pas en fonction de l'heure d'arrivée de chaque artiste interprète, mais en fonction du début de l'enregistrement.

Agir en dehors de ces règles, c'est agir contre les intérêts des artistes interprètes et de leurs employeurs, contre les intérêts de la filière tout entière, et contre la loi.Toute entorse aux règles mine l'avenir du doublage en France.

IL EST HORS LA LOI DE NE PAS RESPECTER CETTE GRILLE DE SALAIRE

Ces règles n'ont pas été imposées par un syndicat, mais par les artistes interprètes, regroupés dans leurs syndicats respectifs, et établies communément avec les syndicats d'employeurs. Les commanditaires (diffuseurs, distributeurs, producteurs...) sont pleinement conscients de ces règles...

SFA SYNDICAT FRANÇAIS DES ARTISTES INTERPRÈTES
1, rue Janssen 75019 PARIS
Métro : Place des Fêtes
Téléphone : 01 53 25 09 09
Serveur vocal : 01 53 25 09 00
Site Web : www.sfa-cgt.fr

(1) http://www.sfa-cgt.fr/sites/default/files/doublage-AI-08.pdf
(2) http://www.sfa-cgt.fr/conditions-demploi/audiovisuel/doublage/149